



VILLE DE  
mondeville

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2026/121

**RENOUVELLEMENT  
DE BRANCHEMENTS GRDF  
2 RUE LEONARD GILLE ET  
15 RUE AMBROISE  
CROIZAT**

**AUTORISATION  
D'OCCUPATION ET  
REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Mis en ligne le :

**10 AVR. 2026**

## LA MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n° 2026/77 du 26 mars 2026 portant délégation à Monsieur Guillaume LEDEBT, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la transition écologique, à la biodiversité, au cadre de vie et au patrimoine,

Vu la demande en date du 19 mars 2026 présentée par l'entreprise SERPOLLET CAEN, représentée par Madame Alexandra ENAULT, en qualité de chargée de travaux, concernant l'exécution de travaux de renouvellement de branchements GRDF situés 2 rue Léonard Gille et 15 rue Ambroise Croizat à Mondeville,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de régler temporairement la circulation,

## ARRETE

**Article 1er :** Du lundi 13 au vendredi 24 avril 2026, l'entreprise SERPOLLET CAEN est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier pour réaliser des travaux de renouvellement de branchements GRDF situés 2 rue Léonard Gille et 15 rue Ambroise Croizat à Mondeville.

**Article 2 :** Durant la période précitée, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier. Une signalétique sera mise en place afin de protéger le chantier.

**Article 3 :** L'entreprise SERPOLLET CAEN est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par ses soins.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le directeur de TRANS-DEV ;
- L'entreprise SERPOLLET CAEN.

Fait à Mondeville, le **10 AVR. 2026**  
Pour la Maire, et par délégation,  
L'adjoint délégué à la transition écologique,  
à la biodiversité, au cadre de vie et au patrimoine  
Guillaume LEDEBT



